

Verdun, labellisée Forêt d'exception® en 2014

Ouvert pour la première fois à la veille des commémorations du centenaire de la Première Guerre Mondiale, l'appel à souscription vise à amplifier les opérations de conservation et de valorisation initiées dans le cadre de la démarche **Verdun, Forêt**

d'exception®, labellisée en 2014.

Créé par l'ONF pour distinguer, à l'échelle nationale, l'excellence de la gestion de forêts reconnues pour leur patrimoine historique, environnemental ou économique, ce label s'appuie sur la définition d'un « contrat de projet ».

Parmi les actions emblématiques réalisées : la conduite de fouilles archéologiques qui ont permis en 2013 de faire la lumière sur près de 12 000 hectares du champ de bataille, et la création d'un pôle d'accueil touristique au sein du Mémorial inauguré en février 2016.

VERDUN 1916, Forêt d'Exception®, un centenaire, un héritage

Le Conseil départemental de la Meuse, la Fondation du patrimoine et l'ONF lancent un appel à souscription nationale *Verdun 1916, Forêt d'Exception®, un centenaire, un héritage* auprès des élus, des entreprises et des particuliers. L'objectif : préserver, grâce à de nouveaux aménagements paysagers et sentiers pédestres, la mémoire de l'un des plus vastes champs de bataille de l'histoire et le symbole universel de la guerre 14-18.

Verdun. Les 10 000 hectares de terres ravagées en 1916 par les combats de la Grande Guerre ont depuis été recouverts d'une vaste forêt domaniale gérée aujourd'hui par l'ONF. Créé par l'homme à partir de 1919, ce couvert forestier qui abrite encore les corps de nombreux combattants a permis de protéger les sols et de conserver sous un écrin boisé les vestiges des combats (obus, tranchées, ouvrages fortifiés, villages détruits ...).

Afin de préserver la mémoire des lieux et de favoriser sa transmission auprès de toutes les générations, le Conseil départemental de la Meuse, la Fondation du patrimoine et l'ONF lancent un appel à souscription **Verdun 1916, Forêt d'Exception®, un centenaire, un héritage**.

Destinée à tous - collectivités, particuliers, associations, entreprises -, cette action vise à développer des opérations d'aménagement et de mise en valeur d'un patrimoine unique qui constitue l'un des plus vastes champs de bataille de l'histoire et le symbole universel de la Grande Guerre.

Les fonds collectés permettront de soutenir à la création d'un véritable « musée en plein air » avec :

- la création de 4 sentiers pédestres historiques, d'un parcours cyclable desservant l'ensemble des sites et vestiges de la fortification et des sites de combat, et d'un parcours routier baptisé *Sur la route des villages détruits*.
- la préservation et la mise en valeur des vestiges du conflit : tranchées, ouvrages militaires...
- la mise en place d'un parcours de biodiversité destiné à présenter



Maintien en état des sites de mémoire
Protection contre l'érosion des boyaux (ONF)



Arbre observatoire

la singularité écologique de cet espace dans lequel une faune et une flore exceptionnelle est apparue (chauve-souris, sonneurs à ventre jaune et tritons crêtés ont élu domicile dans des trous d'obus, des vestiges de tranchées et des forts cuirassés ...).

- la requalification, l'accueil et les espaces de lecture dans les Forts de Vaux et de Douaumont

Les partenaires de l'opération évaluent à un million d'euros le montant nécessaire à la réalisation de ces actions. Sous réserve des fonds suffisants, ces projets devraient être inaugurés le 11 novembre 2018, soit 100 ans après la fin du conflit.

Pour souscrire, rendez-vous sur
www.fondation-patrimoine.org/don-verdun

ÉCLAIRAGE SUR LE CONCEPT DE « FORÊTS DE GUERRE »

Une « forêt de guerre » est une forêt restaurée ou recréée sur une ancienne forêt, ou sur des champs ou un village détruit par la guerre. En France, cela concerne essentiellement les terrains de la zone rouge définis après la Première Guerre Mondiale. Les forêts de guerre sont principalement situées dans le département de la Meuse et dans une moindre mesure dans le Pas-de-Calais et la Somme. Après la guerre, ces zones ont été préemptées par l'État avec dédommagement des propriétaires ou de leurs ayants droit.

L'expression désigne généralement les forêts publiques domaniales, mais des forêts communales ou privées ont également été concernées. Plus largement, la notion de « forêt de guerre » évoque aussi le bois déprécié qui en a été tiré entre 1918 et 1930, et le bois mitraillé, encore présent aujourd'hui.

Rappelons que les bois mitraillés provenant de certaines de ces forêts sont dépréciés car ils peuvent contenir des objets métalliques gênants ou dangereux et également certains polluants liés aux séquelles de guerre. Une réalité qui nécessite des précautions d'exploitation et un matériel de scierie adapté.